

## **Politique Indemnitare BIATSS (reconnaissance d'investissement exceptionnel)**

*Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,  
Vu le règlement intérieur,  
Vu la délibération n°II.3 du conseil d'administration en date du 13 novembre 2017 concernant les principes de la politique indemnitaire,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la politique indemnitaire BIATSS de reconnaissance d'investissement exceptionnel telle que décrite dans le document joint à la présente délibération.

*Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.*

Fait à Lyon, le 18 décembre 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Jean-François PINTON